

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES
COMMUNE DE SAINT AUBIN DU PLAIN

ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur

La demande d'autorisation d'exploiter d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent de trois éoliennes

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE



Enquête publique du Jeudi 06 Janvier au Lundi 07 Février 2022

Arrêté préfectoral du 10 Décembre 2021.

Décision du Tribunal Administratif n° E21000125/86 du 25/11/2021.

Commissaire enquêteur
BERNARD GIRAUD

Destinataires

Monsieur le préfet des Deux sèvres
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers
Monsieur le Président de la société SAS Parc éolien de Saint Aubin du Plain

Avant-propos

Dans un contexte national et européen favorable aux sources d'énergies renouvelables, la société Parc Eolien de Saint-Aubin-du-Plain SAS a pour projet l'implantation d'un parc éolien visant à produire de l'électricité à partir de l'énergie du vent. L'électricité produite est destinée à être réinjectée sur le réseau public de distribution.

Le projet de parc éolien de Saint-Aubin-du-Plain se localise dans la région Nouvelle-Aquitaine, au Nord du département des Deux-Sèvres (79). Il se situe à 6,5 km au Nord de Bressuire. La zone d'implantation potentielle des éoliennes s'inscrit sur les communes de Bressuire et Saint-Aubin-du-Plain.

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a pris des engagements forts afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur de l'énergie.

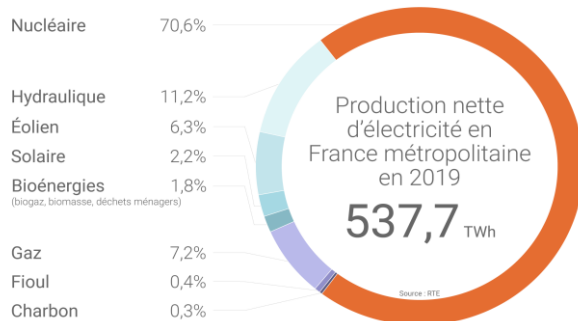
Pour y parvenir, mais également pour diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'action de la politique énergétique du Gouvernement pour les dix prochaines années.

L'OBJECTIF Diminuer très fortement nos émissions de CO₂, la France est l'un des tous premiers pays au monde à avoir inscrit l'objectif de neutralité carbone dans sa législation à travers l'article 1er de la loi énergie climat du 8 novembre 2019.

Le parc éolien de Saint-Aubin-du-Plain aura un impact global favorable sur le climat en participant au renouvellement des unités de production d'électricité fondée actuellement sur un mix énergétique comportant des sources d'énergies fossiles et nucléaires.

Les émissions de CO₂ évitées par le projet éolien peuvent être estimées entre 202 500 et 300 000 tonnes, selon la production annuelle, sur la durée de vie du parc (25 ans).

Le mix énergétique :



Avec une puissance de plus de 16 494 MW raccordée au réseau électrique à la fin 2019, le parc éolien français est le 4^{ème} parc éolien en Europe en termes de puissance, derrière ceux de l'Allemagne, de l'Espagne, du Royaume-Uni. L'objectif de 15,1 GW fixé par la PPE à l'horizon 2018 a par ailleurs été atteint. L'objectif est désormais d'atteindre 26 GW à l'horizon 2023.

Cette enquête est relative à la demande présentée par la SAS Parc Eolien de Saint Aubin du Plain présenter au titre des installations classées de l'environnement (IPCE) un parc éolien de trois générateurs et un poste de livraison. Sa production annuelle sera d'environ 24 à 40 GWh, soit l'équivalent, avec une production maximum, de la consommation électrique domestique annuelle, chauffage inclus, de 21 396 habitants.

Les conclusions et l'avis motivé exprimé à la fin de ce rapport prend en compte la légalité de l'enquête, la valeur du dossier présentée, les observations du public faites lors des permanences, les observations sur le registre dématérialisées, les différents courriers reçus en mairie, les réponses en complément apportées par le maître d'ouvrage.

Tous ces éléments permettent un avis motivé du commissaire Enquêteur.

Sur le déroulement de l'enquête publique

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été détaillés dans le rapport d'enquête

Le commissaire enquêteur atteste que,

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet des Deux-Sèvres en date du 10 Décembre 2021 par décision du Tribunal Administratif n° E21000125/86 du 25/11/2021.

La publicité a été conforme aux règles imposées en matière, à savoir :

- Dans la presse, par une parution de l'avis d'ouverture de l'enquête, ans deux journaux locaux, la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de l'enquête.
- Par affichage de l'avis de mise à enquête publique dans les six communes concernées.
- Un constat d'huissier a été réalisé par l'entreprise la SELARL Anne Marie Botton & Clémentine Mynard les 22 Décembre 2021 et 06 Janvier 2022 donc dans les formes et délais prescrits.
- Par affichage de l'avis de mise à enquête publique aux abords du site. Cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier par la même société citée précédemment.

Chaque mairie concernée par le site a été dépositaire d'un dossier pour mise à disposition du public. Ce dossier a été mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans de bonnes conditions matérielles. Les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux dates et heures d'ouverture du secrétariat des mairies concernées par l'implantation du parc éolien. et au cours des permanences du commissaire-enquêteur dans la mairie de Saint Aubin du Plain. Cette mise à disposition a été attestée par Mme la maire de la commune d'implantation.

Le public a suffisamment eu le temps pour formuler ses observations.

Les registres ont été clos par le commissaire enquêteur en fin d'enquête.

Toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences tenues conformément à celles prévues.

Aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête n'est à signaler.

Sur le dossier du projet soumis à l'enquête publique

Le projet soumis à l'enquête publique détaillé dans le dossier a été présenté par un résumé succinct et factuel au paragraphe IV du rapport d'enquête.

Le dossier d'enquête contient les pièces indispensables conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement.

Pièce 1 : CERFA

Pièce 2 : Sommaire inversé

Pièce 3 : Note de présentation non technique

Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale

Pièce 5-A : Étude d'impact

Pièce 5-B : Résumé non technique de l'étude d'impact

Pièce 5-C : Cahier de photomontages

Pièce 6-A : Étude de dangers

Pièce 6-B : Résumé non technique de l'étude de dangers

Pièce 7 : Plan de situation et plans d'ensemble

Le dossier très volumineux, 700 pages pour l'étude d'impact, et plus de 1000 pages réparties dans les autres pièces. Les études présentées sont précises, détaillées ont permis une bonne lisibilité des enjeux de cette enquête publique.

Un cahier de photomontages de 215 pages permet de bien situer le projet et ceci pour tous les habitants proches du projet.

L'étude d'impact comporte également les éléments prévus à l'article L.123-3 du Code de l'Environnement et est conforme au décret 2011-2019 du 29 décembre 2011, issu de la 'Loi Grenelle' du 12 juillet 2010.

Les résumés non techniques de l'étude des dangers et de l'étude d'impact sont d'une lecture aisée. Ils reprennent de manière concise les différents thématiques développées dans l'étude d'impact global du projet.

Le commissaire enquêteur note que,

La demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien de Saint-Aubin-du-Plain a été déposée en Préfecture des Deux-Sèvres le 12 octobre 2020 puis complétée dans sa version consolidée le 17 mai 2021. La demande d'Autorisation Environnementale a été jugée recevable le 16 novembre 2021.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine, antenne régionale de l'Autorité environnementale a rendu son avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale le 3 novembre 2021.

Cet avis a fait l'objet de précisions et remarques du la part du maître d'ouvrage en Mai 2021.

3/- Sur les interventions du public

Le commissaire enquêteur constate que,

Lors des cinq permanences, quatre ou cinq personnes à chaque fois se sont déplacées, soit pour prendre connaissance du dossier, pour y inscrire une observation ou demander au commissaire enquêteur une question précise.

Quatre-vingt-quinze observations sur les différents registres (Registre d'enquête, courriers et notes, registre dématérialisé) ont été inscrites. *Document annexe.*

Le président de l'association « Sauvegarde Paysage en Bocage » qui regroupe trente adhérents a remis au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence une pétition avec comme thème : *Nous refusons l'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint Aubin du Plain.* Cette pétition comporte 107 signataires. *Document annexe.*

La publicité relative à cette enquête a été conforme à la réglementation, avec des parutions légales de l'avis d'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux, une parution quinze jours avant le début de l'enquête et une autre après le début de l'enquête.

Un affichage permanent à la disposition du public à la mairie de Saint Aubin du Plain et dans les cinq communes concernées par le périmètre légal de publicité validé par deux fois par huissier de justice a procédé au contrôle de l'affichage en mairie et celui d'enquête publique les 22 Décembre 2021 et 06 Janvier 2022

L'avis d'enquête a également été diffusé sur le site Internet du Département des Deux-Sèvres durant toute la durée de l'enquête.

Aucun incident pouvant faire obstacle à l'information du public, n'a été relevé.

Le registre d'observations ainsi que le dossier ont été tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Saint Aubin du Plain pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Durant la même période, une adresse courriel de la préfecture dédiée (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) était également à la disposition du public pour déposer ses contributions.

La concertation avec les élus de la commune en 2016 et 2017 a eu lieu, ensuite des lettres d'information envers les habitants, une en 2018, la suivante en 2019 et enfin une en automne 2020.

Le commissaire enquêteur atteste que,

Les demandes d'information formulées oralement lors des permanences sur divers aspects du projet et précision d'implantation d'éoliennes ont reçu réponses du commissaire enquêteur.

Quelques intervenants renseignés ont souhaité porter de remarque au registre d'enquête ou m'ont indiqué vouloir le faire en dématérialiser sur le site dédié.

Neuf courriers et notes ont été remis au commissaire enquêteur lors des permanences

Les observations transcrites par le registre dématérialisé, celles transcrites aux registres d'enquête et les courriers ont été reprises sur un procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage à la fin de l'enquête.

Compte tenu du nombre d'observations recueillies, celles-ci ont été rassemblées par thème de façon à ne pas se répéter et y apporter des réponses précises et claires.

Au regard de chaque thème abordé par les observations, le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur a ensuite donné son avis pour donner suite aux réponses du maître d'ouvrage.

4/.-. Sur le projet soumis à l'enquête publique

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête publique concerne la création d'un projet d'implantation d'un parc éolien visant à produire de l'électricité à partir de l'énergie du vent sur la commune de Saint Aubin du Plain faisant suite à une demande d'autorisation environnemental sur ce même territoire et présenté par la société WKN de Nantes le porteur de projet avec comme maître d'ouvrage la société SAS Parc

Eolien de Saint-Aubin-du-Plain SAS créée spécifiquement pour la construction et l'exploitation de l'installation.

Le commissaire enquêteur, a été désigné par décision E21000125/86 du 23 Novembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, désignant M. Bernard GIRAUD, en qualité de commissaire enquêteur.

Mr le Préfet des Deux-Sèvres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté en date du 10 Décembre 2021.

Sur la régularité de la procédure et le déroulement de l'enquête

Durant l'enquête, le public n'a pas formulé d'observation sur la régularité de la procédure ou le déroulement de l'enquête.

La présente demande sont soumises à plusieurs dispositions législatives et réglementaires.

L'enquête publique dont il s'agit résulte de la combinaison de divers articles du code de l'environnement : * L123-2 et R 122-2 L 123-2 :(*font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de R 122-2 (Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, ..., en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau).*

Le commissaire enquêteur a conduit l'enquête publique sur ce projet d'implantation de trois éoliennes dans les conditions prévues par le code de l'environnement conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19, L 214-3 et R 123-1 à R.123-24 et R. 512-14 et suivants et au titre des articles L 5111-6, L 5112-2, L 5114-2, L 5113-1 du code de la défense, L 54 du code des postes et des communications électroniques, L 621-32 et L 621-1 du code du patrimoine et L 6352-1 du code des transports.

Le commissaire enquêteur a conduit l'enquête publique pendant une durée de 33 jours consécutive, du Jeudi 06 Janvier au lundi 07 Février 2022 inclus, en exécution de l'arrêté du 10 Décembre 2021 pris par le Préfet des Deux Sèvres qui l'a prescrite.

Le projet concerne les Installations Classées et est soumis au régime de l'autorisation en référence à la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées :

Plusieurs contacts téléphoniques avec Mr Sinna de la Préfecture des Deux Sèvres ont permis l'organisation de l'enquête et un calendrier a été établi.

La publicité relative à cette enquête a été conforme à la réglementation, avec des parutions légales de l'avis d'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux et un affichage permanent à la disposition du public à la mairie de Saint Aubin du Plain. L'avis d'enquête a également été diffusé sur le site Internet du Département des Deux-Sèvres durant toute la durée de l'enquête.

Aucun incident pouvant faire obstacle à l'information du public, n'a été relevé.

Le registre d'enquête d'observations ainsi que le dossier ont été tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Saint Aubin du Plain pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures

d'ouverture des bureaux. Durant la même période, une adresse courriel de la préfecture dédiée (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) était également à la disposition du public pour déposer ses contributions.

Cinq permanences ont été tenues en mairie de Saint Aubin du Plain aux jours et heures prévus et se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation.

A l'issue de l'enquête, le 07 Février inclus, le registre a été clos par le commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée sans incident, selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté du Préfet des Deux Sèvres précité.

Quatre-vingt-quinze observations ont été prises en compte par le commissaire enquêteur, Un procès-verbal de synthèse, remis le 10 Février 2022 à la société WKN de Nantes par courriel à Mr Penhouet Jérôme le chef de projet.

Le mémoire en réponse m'est parvenu le 24 Février 2022. *Document annexe.*

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et en conformité avec la réglementation.

Les Caractéristiques du projet

La demande d'autorisation environnemental déposée en date du 06 Mai 2021 concerne le projet d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint Aubin du Plain. L'étude est réalisée par ou sous la responsabilité du maitre d'ouvrage du projet. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet éolien et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité (faune, flore, habitats naturels...), les terres, le sol, l'eau, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ainsi que les interactions entre ces éléments (cf. L. 122-1 du code de l'environnement).

Les objectifs de cette étude sont triples :

- Protéger l'environnement humain et naturel par le respect des textes réglementaires ;
- Aider à la conception d'un projet par la prise en compte des enjeux et des sensibilités des lieux ;
- Informer le public des raisons du projet, des démarches entreprises et des effets attendus.

L'étude d'impact sert également à éclairer le décideur sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné.

Le projet

Le parc éolien, d'une puissance totale de **24 à 40 GWh**, soit une production équivalente à la consommation de 21000 personnes (chauffage compris), serait implanté à l'ouest du bourg de Saint Aubin du Plain. Les aérogénérateurs seront composés d'un mât, d'une nacelle et de trois pales, le tout de teinte blanche. La hauteur maximale prévue est de 180 mètres, le mat serait de 110 mètres, le diamètre du rotor de 138 mètres est prévu.

Les terrains sur lequel est le projet appartiennent à des propriétaires privés,

Le projet a défini des aires d'études pour suivre les recommandations du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (version décembre 2016). Trois aires d'études ont été définies autour de la zone d'implantation potentielle des éoliennes : aire immédiate,

AEI, rapprochée AER, et éloignée AEE. Si les aires d'étude ont été adaptées sur une ou plusieurs thématiques étudiées (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage & patrimoine).

Un cahier de photomontage fait partie du dossier, 26 lieux ont fait l'objet de photos. Les photomontages constituent un outil indispensable pour anticiper les évolutions du paysage, appréhender et illustrer les effets, l'insertion du parc éolien projeté. Ils présentent l'avantage indéniable de représenter les aérogénérateurs dans des conditions réelles, puisque ces derniers sont ajoutés à l'aide d'un logiciel spécialisé sur une photographie prise sur le terrain, in situ.

Le dossier a fait l'objet de consultation vers des services publics :

La MRAe La demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien de Saint-Aubin-du-Plain a été déposée en Préfecture des Deux-Sèvres le 12 octobre 2020 puis complétée dans sa version consolidée le 17 mai 2021. La demande d'Autorisation Environnementale a été jugée recevable le 16 novembre 2021.

Les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ont été consultés dans le cadre du présent projet de parc éolien afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes aéronautiques susceptibles de grever le site. Par courriers du 5 octobre 2016, la DGAC indique que « *le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radionavigation* ».

Le ministère des armées : les services de l'armée ont été consultés dans le cadre du projet, afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes susceptibles de grever le site. Par courrier du 31 août 2016, les services de l'armée indiquent que « *ce projet qui se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère de la défense, ne fait l'objet d'aucune prescription locale* ».

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Architecture et du patrimoine de Nouvelle-Aquitaine ont été consultés le 26 juillet 2016, et relancés le 2 février 2018, dans le cadre du projet. Aucune information concernant d'éventuelles entités archéologiques au droit de l'aire d'étude immédiate n'est parvenue de ces services.

Le réseau électrique GREDIS a été consulté et signale la présence de lignes HTA à proximité du lieu d'implantation du projet et conseille d'enfouir les futurs réseaux.

Le réseau d'eau potable a indiqué la présence de réseau à proximité de la zone d'implantation et demande que celle-ci soit prise en compte lors des travaux.

Le réseau téléphonique a indiqué la présence d'une ligne en bordure de la D748, cependant aucune servitude n'est citée.

Le réseau de gaz et oléoduc n'ont répertorié aucun réseau dans ce secteur.

Les délibérations de Saint Aubin du Plain et des communes limitrophes.

La commune de Saint Aubin du Plain a émis un avis défavorable au projet en date du 07 Février 2022.

La commune de Voulmentin a émis un avis défavorable en date du 24 Janvier 2022.

La commune de Nueil les Aubiers a émis un avis favorable en date du 28 Janvier 2022.

La commune de Chambroutet (commune de Bressuire) a émis un avis défavorable en date du 10 Février 2022

La commune d'Argentonnay a émis un avis défavorable en date du 02 Février 2022.

Observations du public

Une pétition contre le projet de parc éolien sur la commune de saint Aubin du Plain a été remise au commissaire enquêteur en mains propres au cours de la deuxième permanence par Mr Ganne Michel Président de l'association Sauvegarde Paysage en Bocage.
Cette pétition contient 107 noms et signatures.

Au total, 95 observations ont été formulées pendant l'enquête :

- 9 ont été faites de façon manuscrite ou dactylographiée directement sur le registre, dont 2 sont anonymes.
- 68 observations ont été faites par voie électronique dont 22 anonymes, puis annexées au rapport d'enquête.

Parmi ces 95 observations :

- 78 d'entre elles sont défavorables au projet soumis à enquête
- 17 d'entre elles sont favorables au projet. Voici les différents thèmes abordés.

- L'éolien en est un des grands piliers et il me semble plus que pertinent de poursuivre la réalisation de parcs éoliens.
- L'éolien est une source énergétique d'avenir, qui produit une électricité propre, à prix réduit le tout pour un moindre impact.
- Le poste de raccordement électrique est à environ un kilomètre, ce qui veut dire que l'injection sur le réseau se fera au plus près du parc.
- Ce projet va produire de l'électricité pour 20 000 personnes, ce qui correspond à 1 quart des besoins de la Communauté d'agglomération de Bressuire et générer des revenus non négligeables pour la commune et la communauté d'agglomération.
- Le développement éolien participe au mix énergétique français et donc contribue à lutter contre le réchauffement climatique !
- Avec l'éolien, pas besoin de traverser la planète pour extraire de l'uranium dans des pays ravagés par les guerres. Le vent est présent localement et ne coûte rien !
- C'est une fierté ! Oui à la transition énergétique !
- Ce parc permettra des retombées économiques importantes pour la commune de Saint Aubin du Plain ainsi que pour la Communauté de Communes et le département des Deux-Sèvres. N'oublions pas que c'est un élément important en faveur du développement de nos territoires et de disposer de moyens supplémentaires afin de mettre en œuvre leurs politiques publiques.
- Je suis d'accord également qu'on ne peut remplacer le nucléaire que par l'éolien, mais en complément avec d'autres énergies propres, telles que solaire, hydroélectrique, méthanisation etc...
- Aujourd'hui une des solutions passe par l'éolien et le projet de Saint Aubin en fait partie. Les parcs de Noirlieu et Noirterre ne semblent pas poser de problèmes particuliers.
- En effet dans un contexte de dérèglement climatique et d'une hausse constante des consommations énergétiques, notamment électrique, il est primordial de développer les énergies renouvelables. L'éolien en est un des grands piliers et il me semble plus que pertinent de poursuivre la réalisation de parcs éoliens.

- Oui, l'éolien est une des solutions pour produire de l'électricité, dont nous dépendons de plus en plus.

Les observations défavorables sont au nombre de 78, elles ont été réparties par thèmes :

- Proximité d'habitation et impact visuel.
- Dévalorisation des habitats et compensations
- Avis de la MRAe Zone humide consommation terrain agricole
- Impact visuel sur le Bocage Bressuirais
- Nuisances sonores
- Démantèlement futur
- Interférence d'onde, Perturbations électromagnétiques, ultra son
- Hérésie avec un domaine classé
- Pollution lumineuse
- Durée de vie 20 ans ?
- Impact sur la faune et la flore
- Distance avec les tiers : (la loi de 10H)
- Syndrome éolien
- Effet stroboscopique
- Dévalorisation des chambres d'hôtes
- Photomontage
- Incohérences relevées par les observations
- Eolienne qui tourne très peu
- Pollution Bisphénol

Au vu des observations du public et des réponses fournies par le porteur de projet WKN, voici la conclusion des thèmes précédemment cités avec l'avis du commissaire enquêteur.

La pollution visuelle générée par le projet est importante puisque quinze villages sont dans le périmètre du kilomètre, représentant environ 70 personnes, quatorze hameaux sont venus aux permanences et tous sont inquiets de la proximité des éoliennes qui vont culminées à cent quatre-vingts mètres de hauteur. Il est évidemment impossible de ne pas voir ces engins depuis pour certains directement des pièces de la maison pour d'autres partiellement.

Cependant une mesure d'évitement est proposée par le porteur de projet par la plantation de haies multi strates au cas par cas, il suffira d'en faire la demande.

Le commissaire enquêteur pense que 7 hameaux sont avec un impact fort et les huit restant avec un impact modéré, c'est trop important, et pense aussi que les plantations proposées par le maître d'ouvrage vont mettre du temps à devenir adulte, quelques années sans aucun doute pour limiter partiellement l'impact visuel. Ces paysages ruraux entourés de hameaux n'ont pas vocation à recevoir de telle machines.

La dévalorisation des habitats revient aussi très souvent, les habitants des hameaux sont inquiets sur le devenir de leur bien, le maître d'ouvrage informe que au vu de la valeur au m² des biens, il ne semble pas exister de réelle dévaluation depuis la mise en place du mât, que ce soit sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain ou de Bressuire.

Le commissaire enquêteur Les conclusions de certaines études s'accordent sur le fait que l'arrivée d'un projet éolien a peu, voire pas d'impact sur les valeurs immobilières. Le département des Deux-Sèvres fait partie des territoires les plus sollicités par l'installation de parcs éoliens au regard des chiffres publiés sur la région Nouvelle Aquitaine. Le nord Deux-Sèvres est quand même fortement impacté.

Avis de la MRAe Zone humide consommation terrain agricole

Le commissaire enquêteur constate que 0,5 ha de zone humide sera impacté lors des travaux de construction, un réaménagement est prévu dans l'étude d'impact sur 2,1 hectares.

Quant à la consommation de l'espace agricole, la surface est peu importante au regard de la production envisagée.

Impact visuel sur le Bocage Bressuirais : Il est dénombré, dans le secteur d'étude, 5 parcs en exploitation pour l'implantation de 47 éoliennes.

Aussi la population a pu se rendre compte physiquement que les nuisances de santé publique et les effets sur le milieu étaient modérés, voire nuls d'une part, et que d'autre part les mesures préventives et compensatoires étaient mises en œuvre pour la protection de l'environnement.

Le commissaire enquêteur pense que cette peur de l'encerclement est à nuancer, les parcs visibles depuis cette zone est quasiment nulle, bien sûr en circulant sur la départementale 748 le visuel est présent.

Nuisances sonores : Le niveau de bruit est conforme à la réglementation, un plan de bridage est prévu afin de respecter cette même réglementation.

Le commissaire enquêteur pense que le bruit mécanique (Génératrice, nacelle) s'est beaucoup amélioré avec le temps, le bruit des pales fendant l'air reste présent, le mode de bridage programmé se mettra en œuvre grâce à un logiciel de contrôle à distance de l'éolienne. *À partir du moment où l'éolienne enregistrera, par l'anémomètre (vitesse du vent) et la girouette (direction du vent) situés en haut de la nacelle, des données de vent « sous contraintes » et en fonction des périodes horaires (diurne : 7h-22h ou nocturne 22h-7h).*

Le démantèlement

Le commissaire enquêteur pense que l'arrêté du 22 juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, prévoit les conditions de démantèlement des fondations. L'excavation doit être complète sauf exception justifiée pour des raisons environnementales sur la base d'une étude dédiée. En matière de recyclage, actuellement c'est 90 % des matériaux qui sont atteints. L'objectif de la filière éolienne est sans ambiguïté, atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible.

Interférence d'onde, Perturbations électromagnétiques, ultra son

Le commissaire enquêteur Selon l'agence l'ANSES, il n'y aurait pas de risque sanitaire avéré de l'exposition aux ondes électromagnétiques. Dans le cas d'une réception télévisée perturbée du fait de la présence des éoliennes, le porteur de projet s'engage à faire effectuer les réparations.

Hérésie avec un domaine classé

Le commissaire enquêteur le manoir de la Roche Jacquelin situé à 2,1 kms et le château de Mufflet à 2,6 kms sont les deux installations classées, le porteur de projet propose à Mr Beauregard une plantation afin de limiter les vues. Le château de Mufflet lui est protégé par une grosse haie importante et dans le carnet de photomontage ne laisse voir que vraiment un peu d'une hélice, je rappelle que l'un et l'autre sont situés à plus de quatre fois la distance règlementaire.

Pollution lumineuse La mise en place d'un balisage lumineux est une obligation réglementaire permettant d'assurer la sécurité des aéronefs en signalant tout obstacles à la navigation aérienne.

Le commissaire enquêteur En attendant le balisage circonstancié, il convient de rappeler que la législation prévoit un balisage différent la nuit (couleur rouge) jugé moins visible, évidemment WKN

s'engage à respecter ce mode de signalisation. Le principe du nouveau mode de fonctionnement (balisage circonstancié) est d'allumer les feux uniquement en présence d'un aéronef. Ceci rendrait le balisage inactif 98 % du temps. Malheureusement il n'y a pas d'approbation de l'aviation civile et militaire.

Durée de vie 20 ans ? c'est une question posée car sur le descriptif de la demande, il est indiqué 25 ans et dans l'étude 20 ans sont régulièrement dits.

Le commissaire enquêteur la durée de vie minimale est bien de 20 ans mais l'exploitation pourrait être de 25 ans.

Impact sur la faune et la flore

Le commissaire enquêteur Afin de préserver l'activité en hauteur sur le site, basée sur la période étudiée (du 03/09/2018 au 16/12/2018 et du 25/02/2019 au 04/09/2019) qui a été évaluée de faible à modérée, le porteur de projet s'est engagé à mettre en place un bridage des éoliennes en fonction de paramètres météorologiques (température, vitesse de vent et absence de pluie) mais aussi en fonction de périodes saisonnières et horaires les plus à risque et favorables à l'activité des chiroptères. En effet la hauteur des pales au plus bas est de 41 mètres, et les écologues savent que les chiroptères peuvent aller au maximum à 50 mètres.

Le projet s'accompagne de la plantation d'un linéaire de 4,7 km de nouvelles haies en compensation des haies détruites (2,3 km). Concernant le milieu naturel, le projet a été établi en s'appuyant prioritairement sur les éléments fixes du paysage, et notamment sur la structure bocagère.

Distance avec les tiers : (la loi de 10H)

Le commissaire enquêteur il s'agit d'une réglementation Bavaroise qui prévoit un recul d'au moins 10 fois la hauteur de l'éolienne par rapport aux habitations. Depuis seulement 8 éoliennes ont été construites, mais il n'y a plus de dossier depuis. Pour mémoire, la question s'est posée en France en 2015, et a été traitée par le parlement face à une proposition du Sénat de reculer la distance réglementaire de 500 à 1000m. Il a été décidé du maintien des 500m.

Syndrome éolien Le syndrome éolien regroupe un certain nombre de symptômes d'ordres généraux, neurologiques, cardiovasculaires ou socio-comportementaux.

Le commissaire enquêteur le porteur de projet cite l'ANSES et l'Académie Nationale de Médecine qui sont unanimes à conclure qu'il n'y a donc aujourd'hui aucun lien scientifiquement prouvé entre la présence d'un parc éolien et l'apparition de certains symptômes.

Effet stroboscopique

Le commissaire enquêteur la législation ne prévoit pas la réalisation d'une étude des effets stroboscopiques. En effet, les projections d'ombres nécessitent d'avoir des conditions climatiques limitant fortement la survenue de cet événement au-delà de 250m à 300 m. La distance d'éloignement de 500 mètres aux habitations minimise déjà considérablement cet effet très faible pour les riverains.

Dévalorisation des chambres d'hôtes le porteur de projet considère que ce n'est pas un frein à l'accueil touristique.

Le commissaire enquêteur les lieux d'accueils touristiques sont soumis à la même règle que tout habitat, mais il reste possible qu'une diminution de fréquentation existe.

Photomontage les personnes riveraines émettent des doutes quant à la véracité des photomontages.

Le commissaire enquêteur comprend que chacun voudrait voir une photo future de leur paysage qu'il côtoie journallement, mais je pense qu'elle montre la réalité de là où elles sont prises.

Incohérences relevées par les observations

Le commissaire enquêteur il s'agit d'un certain nombre d'observations concernant l'étude d'impact, le maître d'ouvrage y a répondu sans que le commissaire enquêteur n'y ajoute un commentaire.

Eolienne qui tourne très peu

Le commissaire enquêteur un écrit sur le registre a fait part du peu de temps que tournait les éoliennes qu'ils pouvaient voir de chez lui, il pense que les éoliennes ne fonctionnent que quand la demande est forte. Le porteur de projet dans sa réponse a énuméré les multiples raisons d'arrêt des éoliennes (Maintenance de l'éolienne, du poste de livraison, panne, application de bridage etc.) et indique que les éoliennes nouvelle génération fonctionne avec moins de vent, donc plus productive.

Pollution Bisphénol

Le commissaire enquêteur souligne que les parties en Epoxy sont recouvertes de plusieurs couches de peinture et d'une couche de vernis, les contrôles sont faits régulièrement, le commissaire enquêteur ne pense pas que des particules puissent tomber au sol.

L'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur pour donner suite aux réponses fournies par le maître d'ouvrage et à leur analyse, exprime les motifs et les raisons sur lequel l'avis est fondé.

Au vu des éléments qui précèdent :

- L'enquête s'est déroulée sans incident et en conformité selon les modalités prévues, le public a bien eu connaissance de cette enquête publique et a émis des observations par tous les moyens mis à dispositions.
- La requête la plus souvent entendue et lue est la proximité des hameaux et des habitations, ensuite les nuisances sonores, la dévalorisation de leur habitat et l'abondance d'éoliennes dans le nord des Deux-Sèvres.
- Plusieurs autres thèmes détaillés ci-dessus ont été inscrit lors de ces observations.

✓ **Éléments favorables au projet**

- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a été arrêtée par décret le 21 avril 2020. Ce document de programmation fixe notamment des objectifs quantitatifs : la capacité éolienne terrestre devra ainsi atteindre 24,1 GW fin 2023 et entre 33,2 GW et 34,7 GW en 2028.
- Le parc éolien de Saint-Aubin-du-Plain aura un impact global favorable sur le climat en participant au renouvellement des unités de production d'électricité fondée actuellement sur un mix énergétique comportant des sources d'énergies fossiles et nucléaires.
- Les émissions de CO₂ évitées par le projet éolien peuvent être estimées **entre 202 500 et 300 000 tonnes**, selon la production annuelle, sur la durée de vie du parc (20 ans).

- Le projet produira 9 MW à 14,4 MW de puissance journalière et ainsi une production électrique de l'ordre de 27 à 40 GWh par an permettant ainsi de couvrir la consommation de 21000 foyers (chauffage compris).
- Ce parc permettra des retombées économiques pour la commune de Saint Aubin du Plain ainsi que pour la Communauté de Communes AGGLO2b et le Département des Deux-Sèvres
- Produire de l'énergie électrique à partir du vent est peu générateur de CO².
- Le poste source de raccordement électrique se trouve à moins de 2 kilomètres du projet.
- Le porteur de projet propose, en complément de la mesure de plantation, d'intégrer des arbres de hauts jets au projet de plantation lorsque le terrain d'accueil s'y prête et selon la volonté des riverains. Les arbres de haut jet sont des arbres pouvant atteindre des tailles importantes (chênes, hêtres, charmes, etc.). Cette mesure complémentaire concernera 500 mètres linéaires supplémentaires. Cette mesure renforcera le masque créé par la végétation
- la restauration et préservation d'un îlot bocager humide au sud des implantations est prévue dans l'étude d'impact
- Le projet prévoit des mesures de réduction et de compensation afin de réduire le bruit et l'impact sur l'avifaune et les chiroptères.
- Le démantèlement est garanti et financé obligatoirement par la réglementation.
- Le Projet de parc éolien de Saint-Aubin-du-Plain est compatible :
 - avec le SDAGE Loire Bretagne.
 - Avec le STADETT
 - avec le SAGE du Thouet.
 - avec le futur PCAET de l'Agglo 2b.
 - avec le SCoT du Bocage Bressuirais.
 - Avec le PLUi de l'AGGLO2b.
 - Le développement éolien participe au mix énergétique français.
 - Le développement des énergies renouvelables est indispensable.
- La commune de Nueil les Aubiers à émise en date 26 Janvier 2022 un avis favorable.

Eléments défavorables au projet

- ✓ Le nombre d'observation pendant l'enquête publique témoignent d'un rejet massif de la population locale quant au projet. Le commissaire enquêteur souligne que la majorité des observations portées sont issues directement d'habitants concernés par le projet, cependant les courriels reçus font aussi part des inquiétudes des riverains.
- ✓ L'impact visuel est considéré par les habitants des hameaux entourant le projet comme très gênant du fait de la hauteur (180 mètres) des éoliennes, les photomontages laissent voir pour sept villages un impact fort (Champagne, Bois roux , Beauvais, les Rainières, Maison Rouge, le Manoir de la Roche Jacquelin et le Grand Villeneuve (situé tous entre 515 et 700 mètres de distance) et sur tous les autres villages (8) un impact fort à modéré y compris la frange ouest de Saint Aubin du Plain, Malgré une plantation proposée par les porteurs de projet les cachant

partiellement, sachant qu'une dizaine d'années au minimum sera nécessaire pour une hauteur raisonnable, les habitants ne sont pas persuadés d'une amélioration importante.

- ✓ Concernant la saturation d'éolienne sur le bocage bressuirais, sachant que 37 éoliennes sont en fonctionnement dans un rayon de 20 kms, que 42 sont autorisées, et que 9 sont en cours d'instruction, les habitants perçoivent toutes ses éoliennes comme un encerclement qui pourrait à terme leur porter préjudice. La trop grande densité d'éoliennes, en fonctionnement (37) et en projet dans un aussi petit secteur et secteurs voisins, réalisées en quelques années, « bouscule » l'esprit et les habitudes des habitants du secteur qui parlent de saturation ou d'encerclement.
- ✓ Les observations font craindre par la présence d'éoliennes la dévalorisation du prix à la revente des maisons riveraines, des chambres d'hôtes, il reste possible qu'une diminution du prix de fréquentation touristique existe.
- ✓ La nuisance sonore est un des principaux problèmes évoqués par les habitants. Elle est indissociable de la question de la distance d'implantation. Les bruits résultant des éoliennes présentent une caractéristique majeure : leur irrégularité. Ce type d'exposition est donc plus difficile à appréhender que dans des situations plus classiques d'activités industrielles.
- ✓ La pollution visuelle bien que prévue pour avoir un impact réduit inquiète les riverains, le jour un balisage lumineux est assuré par des feux blancs et la nuit par des feux rouges, ces feux sont installés en haut des nacelles et doivent être vu tous azimuts.
- ✓ L'impact sur la faune et la flore, avec des pales passant au plus bas à 41 mètres, (la préconisation est de 60 mètres minimum), les risques de collision sont donc plus fréquents. Le projet comporte un ensemble de mesures visant à réduire le risque de mortalité de l'avifaune et des chiroptères : mise en place d'un protocole d'arrêt des éoliennes pour les chiroptères (plan de bridage des éoliennes de mi-mars à mi-octobre pour les heures d'activité les plus importantes pour les chiroptères).
- ✓ La distance de 500 mètres est beaucoup contestée avec des machines de 180 mètres de haut, plusieurs observations ont fait part d'une législation en retard avec la réalité. En effet, un pourcentage d'éloignement pourrait être calculé en fonction de la hauteur des machines.
- ✓ L'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, ne peut exister que lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant n'est pas tenu de réaliser une étude, mais quelques habitations exposées au soleil couchant seront certainement impactées.
- ✓ Une pétition remise au commissaire enquêteur de 107 signatures présentée par l'association Sauvegarde Paysage en Bocage contre les éoliennes de Saint Aubin du Plain confirme le refus du projet.
- ✓ L'impact de ces constructions n'est pas souhaité par les personnes possédant une installation classée, la crainte d'une dévalorisation et dépréciation du bâtiment est importante.
- ✓ Sur les 5 communes limitrophes de Saint Aubin du Plain, invitées à donner leur avis sur le projet, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique, un

seul conseil municipal est favorable au projet, les autres conseils s'étant prononcés défavorablement ou s'étant abstenus d'émettre un avis.

- La commune de Saint Aubin du Plain en date du 07 Février 2022 a émis un avis défavorable.
- La commune d'Argentonnay en date du 02 Février 2022 a émis un avis défavorable.
- La commune de Chambrouet (associée de Bressuire) en date du 10 Février 2022 a émis un avis défavorable.
- La commune de Voulmentin en date du 18 Janvier 2022 a émis un avis défavorable.

En conclusion

Au vu de tous ces éléments, des observations du public et des avis des personnes publiques consultées, le commissaire enquêteur considère que les éléments défavorables au projet sont légèrement supérieurs aux éléments favorables. Le projet a un impact humain important notamment, le visuel proche, quinze hameaux sont concernés dans l'aire d'étude immédiate, la saturation visuelle sur le nord Deux Sèvres est aussi une grande inquiétude dans les observations reçues. Bien sur le parc éolien de Saint Aubin du Plain contribuerait à une amélioration de notre atmosphère environnementale, mais il est important de prendre en considération les demandes et desideratas des personnes vivant dans le périmètre de ces machines.

Au vu de tous les éléments cités ci-dessus, des observations du public et des avis des personnes publiques consultées, le commissaire enquêteur émet **un avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale de la SAS Parc Eolien de Saint-Aubin-du-Plain, d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain.

Fait à Saint Paul-en-Gâtine

Le 04 Mars 2022

Bernard Giraud

Commissaire Enquêteur

B. Giraud